

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 059-245900758-20250410-2025_CIAS_FL070-DE



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

*En respect de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les règles du quorum, report du
Conseil d'administration du 3 avril 2025*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 17h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le quatre avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 8

Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT

Mme Bénédicte BROUARD

M. Henri DELBARRE

M. Jean-Paul FACON

Mme Marie-Dominique DE SWARTE : arrivée à partir du point 3 de l'ODJ : Affectation des résultats 2024 sur le BP 2025

Mme Geneviève FERMENTEL

M. Jacques HURLUS

M. Yvon LEMARQUAND

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS

Mme Monique EVRARD

Mme Marie-Claire CARNIAUX

Mme Martine LORPHELIN

M. Pascal CODRON

M. Rémi ROMMELARD

M. Aimé DELABRE

Mme Christiane THOREZ

Mme Jocelyne DURUT pouvoir donné : à Mme Geneviève FERMENTEL

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL070

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

La Vice-présidente expose :

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant le passage au CFU, le 4 juillet 2024, acté par M. PAWLAK, Comptable Public au Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, pour le budget du CIAS Flandre Lys ;

Considérant que le compte financier unique est soumis aux mêmes conditions d'adoption que le compte administratif et doit donc être présenté avant le 30 juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte ;

Considérant qu'il est considéré adopté lorsqu'il est constaté l'absence d'une majorité de vote se prononçant à son encontre, conformément à l'article L.1612-12 du CGCT ;

Considérant,

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi en euros :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent soit 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	70 268,47 €	176 656,22 €	246 924,69 €
Fonctionnement	-29 455,99 €	89 446,65 €	59 990,66 €
Total	40 812,48 €	266 102,87 €	306 915,35 €

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- SE PRONONCER sur le Compte Financier Unique du CIAS, pour l'exercice 2024, conformément à l'annexe 2 « Compte Financier Unique 2024 », jointe au dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (7 voix pour) la proposition ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/2025

S²LO

ID : 059-245900758-20250410-2025_CIAS_FL070-DE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 10 avril 2025

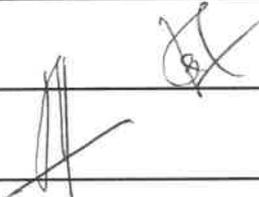
Pour extrait certifié conforme,

La Vice-présidente,
Geneviève FERMENTEL



ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 20**le 10 avril 2025 au siège de la CCFL**

En respect de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les règles du quorum, report de la séance du Conseil d'administration du 03 avril 2025

Nom	Prénom	Signature
BEURAERT ^x	Martine	
BOURGEOIS	Pierre	
BROUARD ^x	Bénédicte	
CARNIAUX	Marie-Claire	
CODRON	Pascal	
DE SWARTE	Maire-Dominique	
DELABRE	Aimé	
DELBARRE ^x	Henri	
DURUT	Jocelyne	Procurator M ^{me} Fermentel
EVARD	Monique	
FACON ^x	Jean-Paul	
FERMENTEL ^x	Geneviève	
HURLUS	Jacques	
LEMARQUAND ^x	Yvon	
LORPHELIN	Martine	
ROMMELARD	Rémi	
THOREZ	Christiane	